



VÉGÉTAUX ET PRODUITS	RI.PHY.BR.03	BRÉSIL
VÉGÉTAUX	Juin 2025	

I. CHAMP D'APPLICATION

Produits concernés	Matériel de multiplication belge (à l'exclusion des semences) de <i>Hydrangea</i> spp., cultivé <i>in vitro</i> ou non
Paramètres concernés	Mesures phytosanitaires
Destination des produits	Brésil

II. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

MAPA : Ministério da Agricultura e Pecuária

ISPM : International Standard for Phytosanitary Measures

III. LÉGISLATIONS ET AUTRES RÉFÉRENCES

- [Portaria SDA/MAPA N° 1190](#) : DE 30 DE OUTUBRO DE 2024
- [Instrução Normativa MAPA n° 25](#) : DE 27 DE JUNHO DE 2017
- [ISPM 31](#) : Methodologies for sampling of consignments
- [ISPM 32](#) : Categorization of commodities according to their pest risk

IV. EXIGENCES DU PAYS DE DESTINATION

a. *Exigences générales*

Autorisation d'importation	Oui
Exigence concernant la terre (sol) et débris	/
Emballage	Le matériel d'emballage en bois doit satisfaire à la norme NIMP 15

L'autorité brésilienne compétente est le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire (MAPA) dont le site web est disponible via le lien suivant [MAPA](#). Les contrôles phytosanitaires à l'importation du Brésil pour le matériel de multiplication (catégorie 4) de *Hydrangea* spp. ont été définis par le MAPA (Portaria SDA/MAPA N° 1190, dd 30/10/2024).

Selon la norme NIMP 32, le matériel de multiplication de catégorie 4 comprend les plantes suivantes : boutures, semences, plants de pommes de terre, plantes *in vitro*, matériel de micropropagation et autres plantes destinées à la plantation. Dans l'instruction normative n°25, le MAPA divise le matériel de multiplication en semences et autre matériel végétal. Les paragraphes IV.b et IV.c de ce recueil d'instructions reprennent par conséquent les exigences phytosanitaires pour tout le matériel de multiplication à l'exception des semences.

b. *Exigences phytosanitaires spécifiques pour le matériel de multiplication de Hydrangea spp.*

Les exigences en matière d'importation sont divisées en trois parties :

- I. Les organismes réglementés qui doivent être absents de l'envoi sur la base d'une inspection visuelle de l'envoi:

Nom latin	Type d'organisme
<i>Ceroplastes japonicus</i>	cochenille
<i>Ceroplastes rubens</i>	cochenille
<i>Colosius confusus</i>	escargot
<i>Compsus viridivittatus</i>	coléoptère
<i>Eotetranychus lewisi</i>	acarien
<i>Eotetranychus sexmaculatus</i>	acarien
<i>Epiphyas postvittana</i>	papillon
<i>Frankliniella intonsa</i>	thrips
<i>Lopholeucaspis japonica</i>	cochenille
<i>Macroductylus subspinosus</i>	coléoptère
<i>Neomyzus circumflexus</i>	puceron
<i>Nysius nubilus</i>	punaise
<i>Otiorhynchus singularis</i>	coléoptère
<i>Otiorhynchus sulcatus</i>	coléoptère
<i>Parthenolecanium corni</i>	cochenille
<i>Pulvinaria hydrangea</i>	cochenille
<i>Rastrococcus invadens</i>	cochenille
<i>Scirtothrips dorsalis</i>	thrips
<i>Tetranychus kanzawai</i>	acarien
<i>Tetranychus merganser</i>	acarien
<i>Thrips flavus</i>	thrips
<i>Thrips setosus</i>	thrips

- II. Les organismes réglementés qui doivent être absents de la parcelle de production sur la base d'une inspection réalisée pendant la période de croissance :

Nom latin	Type d'organisme
<i>Phomopsis velata</i>	champignon
<i>Phytophthora ramorum</i>	champignon



- III. Les organismes réglementés qui doivent être absents de l'envoi sur la base d'une analyse de laboratoire officielle :

Nom latin	Type d'organisme
<i>Ditylenchus dipsaci</i>	nématode
<i>Eggplant mottled dwarf virus</i>	virus
<i>Impatiens necrotic spot virus</i>	virus
<i>Tobacco rattle virus</i>	virus
<i>Tobacco ringspot virus</i>	virus
<i>Tomato ringspot virus</i>	virus
<i>Xanthomonas hydrangeae</i>	bactérie

- c. Exigences phytosanitaires spécifiques pour le matériel de multiplication in vitro de *Hydrangea* spp. (en ou hors agar)

Les organismes réglementés (virus) considérés par le MAPA comme pouvant potentiellement être introduits sur leur territoire via des envois de matériel de multiplication in vitro de *Hydrangea* spp., sont repris dans le tableau ci-dessous. L'absence des virus dans l'envoi doit être garantie au moyen d'une analyse de laboratoire officielle de l'envoi ou de la plante mère. La plante mère est la plante à partir de laquelle les plantes destinées à l'exportation ont été cultivées directement.

Nom latin
<i>Eggplant mottled dwarf virus</i>
<i>Impatiens necrotic spot virus</i>
<i>Tobacco rattle virus</i>
<i>Tobacco ringspot virus</i>
<i>Tomato ringspot virus</i>

- d. Statut indemne de maladie du pays d'origine

Le MAPA prévoit des déclarations complémentaires alternatives si certains organismes sont absents du pays d'origine. Le pays d'origine doit transmettre les déclarations complémentaires alternatives à l'avance au MAPA. Étant donné que seul un nombre limité d'organismes dispose avec certitude du statut « absent » en Belgique, la déclaration complémentaire alternative n'est pas une option pour l'instant.

V. **CONTRÔLE ET CERTIFICATION**

- a. Matériel de multiplication de *Hydrangea* spp.

Partie I

Les organismes nuisibles énumérés dans la partie I sont visuellement observables dans l'envoi.

Partie II

Les opérateurs souhaitant exporter du matériel de multiplication de *Hydrangea* spp. vers le Brésil doivent demander une inspection de la parcelle de production au moyen du [formulaire](#).

L'inspection doit avoir lieu pendant la période de croissance. Le formulaire doit être fourni au(x) ULC où se situent les parcelles (<https://www.favv-afsca.be/professionnels/contact/ulc/>) via l'adresse mail générique EXPORT.[ULC]@favv-afsca.be).

Partie III

L'absence des organismes réglementés dans l'envoi doit être établie au moyen d'une analyse officielle effectuée par un laboratoire agréé. L'échantillonnage doit être effectué par un agent de l'AFSCA selon le schéma d'échantillonnage (défini dans la [NIMP 31](#)) qui permet de détecter 5% des plantes infectées, avec une fiabilité de 99%, même en l'absence de symptômes (maximum 25 feuilles/échantillon).

L'envoi doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire reprenant les déclarations additionnelles suivantes :

I - The consignment was inspected and found free from *Ceroplastes japonicus*, *Ceroplastes rubens*, *Colosius confusus*, *Compsus viridivittatus*, *Eotetranychus lewisi*, *Eotetranychus sexmaculatus*, *Epiphyas postvittana*, *Frankliniella intonsa*, *Lopholeucaspis japonica*, *Macroductylus subspinosus*, *Neomyzus circumflexus*, *Nysius nubilus*, *Otiorhynchus singularis*, *Otiorhynchus sulcatus*, *Parthenolecanium corni*, *Pulvinaria hydrangeae*, *Rastrococcus invadens*, *Scirtothrips dorsalis*, *Tetranychus kanzawai*, *Tetranychus merganser*, *Thrips flavus* and *Thrips setosus* ;

II - The production site was inspected during crop development and found free from *Phomopsis velata* and *Phytophthora ramorum* ; AND

III - The consignment is free from *Ditylenchus dipsaci*, *Eggplant mottled dwarf virus*, *Impatiens necrotic spot virus*, *Tobacco rattle virus*, *Tobacco ringspot virus*, *Tomato ringspot virus* and *Xanthomonas hydrangeae*, according to the result of the official laboratory analysis No (specify the report number).

b. Matériel de multiplication in vitro de Hydrangea sp.

L'option « analyse de l'envoi » et l'option « analyse de la plante mère » sont toutes les deux possibles.

Pour les 2 options, l'absence de virus doit être établie au moyen d'une analyse officielle effectuée par un laboratoire agréé. L'échantillonnage doit être effectué par un agent de l'AFSCA selon le schéma d'échantillonnage (défini dans la [NIMP 31](#)) qui permet de détecter 5% des plantes infectées, avec une fiabilité de 99%, même en l'absence de symptômes (maximum 25 feuilles/échantillon).

La demande d'analyse peut se faire au moyen du [formulaire](#). Le formulaire doit être remis au(x) ULC où se situent les parcelles (<https://www.favv-afsca.be/professionnels/contact/ulc/>) via l'adresse mail générique EXPORT.[ULC]@favv-afsca.be).

L'envoi doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire mentionnant l'une des déclarations complémentaires suivantes :

- The consignment is free from *Eggplant mottled dwarf virus*, *Impatiens necrotic spot virus*, *Tobacco rattle virus*, *Tobacco ringspot virus* and *Tomato ringspot virus*, according to the result of the official laboratory analysis No (specify the report number), or

- In vitro seedlings are derived from mother plants that have been analyzed and tested and found free from *Eggplant mottled dwarf virus*, *Impatiens necrotic spot virus*, *Tobacco rattle virus*, *Tobacco ringspot virus* and *Tomato ringspot virus*.

c. Contrôle phytosanitaire à l'exportation

Lors de sa demande de certification à l'exportation, l'opérateur doit présenter les informations officielles complémentaires afin de garantir que le matériel de multiplication satisfait aux exigences d'importation :

- les résultats de l'inspection de la parcelle de production
- les résultats de l'analyse de laboratoire (réalisée par un laboratoire agréé).

Attention, cela s'applique également à l'exportation de produits provenant d'autres États membres de l'UE ainsi que lors de réexportation de produits provenant de pays tiers. Le cas échéant, l'opérateur doit, lors de sa demande de certification à l'exportation, présenter les informations officielles complémentaires afin de garantir que le matériel de multiplication satisfait aux exigences à l'importation.

Les informations suivantes sont considérées comme officielles :

- Une déclaration complémentaire sur le certificat phytosanitaire d'origine (case 11) ;
- Un certificat phytosanitaire de pré-exportation reprenant les informations nécessaires pour les produits provenant d'un autre État membre de l'Union européenne.

Si le résultat du contrôle phytosanitaire est favorable, un certificat phytosanitaire sera délivré.

Si lors du contrôle à l'exportation, il est constaté que l'envoi ne satisfait pas à certaines exigences (par ex. les informations nécessaires sur le statut indemne de maladie du lieu de production font défaut), le certificat phytosanitaire ne sera alors pas délivré.